

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

LOT 1 - OP.639L2

**TRAVAUX DE TRAITEMENT DE DESORDRES EN FAÇADES, ACROTÈRES, GARDE-CORPS ET
STRUCTURES EN TOITURE-TERRASSE, BALCONS, TRAITEMENT ANTICORROSION ET
PEINTURE DES GARDE-CORPS - CITÉ DES DOUANES DE BASTIA**

LOT 2 – OP.639M3

**TRAVAUX DE TRAITEMENT DE DESORDRES SUR BALCONS ET OUVRAGES DIVERS EN
FAÇADES - CITÉ DES DOUANES DE CALVI**

Date et heure limites de réception des offres :

15 juin 2026 à 12h00

Maître d'ouvrage :

Var Aménagement Développement
au nom et pour le compte de l'EPA MASSE DES DOUANES
Tour l'Albatros
109 Avenue d'Entrecasteaux
BP 1406
83056 TOULON CEDEX

SOMMAIRE

<u>1 - Objet et étendue de la consultation.....</u>	<u>4</u>
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Décomposition de la consultation.....	4
1.4 - Nomenclature.....	4
1.5 – Réalisation de prestations similaires.....	4
<u>2 - Conditions de la consultation.....</u>	<u>5</u>
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
<u>3 - Les intervenants.....</u>	<u>5</u>
3.1 - Désignation du maitre d’ouvrage.....	5
3.2 - Représentant du maitre d’ouvrage.....	5
3.3 - Maîtrise d’œuvre.....	5
3.4 - Contrôle technique.....	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
<u>4 - Conditions relatives au contrat.....</u>	<u>6</u>
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
<u>5 - Contenu du dossier de consultation.....</u>	<u>6</u>
<u>6 - Présentation des candidatures et des offres.....</u>	<u>7</u>
<u>7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....</u>	<u>9</u>
Transmission électronique.....	9
Certificat et outil de signature du signataire.....	10
Exigences relatives au certificat de signature du signataire.....	10
<u>8 - Examen des candidatures et des offres.....</u>	<u>12</u>
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des marchés.....	13
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
<u>9 - Renseignements complémentaires.....</u>	<u>14</u>
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
9.2 - Visite sur site et/ou consultation sur place.....	14
9.3 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne deux marchés de travaux de traitement des désordres en façades et ouvrages divers des cités résidentielles des Douanes de Bastia et de Calvi.

Lieux d'exécution :

- cité des Douanes – 11 rue Jules Mondoloni - Quartier Lupino - 20200 Bastia
- cité des Douanes – 6 route du stade - Quartier Donatéo - 20260 CALVI

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il s'agit de deux (2) marchés uniques passés en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique comprenant pour :

Bastia :

- 1 seule phase d'exécution des travaux
- Deux variantes techniques à l'initiative du maître d'ouvrage

Calvi :

- Une tranche ferme (TF) et une tranche optionnelle (TO1).
TF : Travaux prioritaires
TO1 : Travaux secondaires
- Deux variantes techniques en tranche ferme à l'initiative du maître d'ouvrage

Les candidats ont la faculté de remettre une seule offre pour Bastia ou Calvi, de remettre une offre séparée pour chaque localisation Bastia et Calvi.

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262330-3	Travaux de réparation d'ouvrages en béton
45442000-7	Application de revêtements protecteurs

1.5 – Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le Maître d'Ouvrage.

2.3 - Variantes

Aucune variante technique à l'initiative de l'entreprise n'est autorisée.

Cependant, des variantes techniques à l'initiative du maître d'ouvrage sont décrites dans le CCTP et DPGF. Elles doivent être obligatoirement valorisées par l'entreprise dans la DPGF avec la mention du prix unitaire à titre indicatif sans l'inclure dans le montant total de la DPGF et de l'AE. A défaut, l'offre sera considérée comme irrégulière.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation du maître d'ouvrage

Nom de l'organisme :

Var Aménagement Développement
au nom et pour le compte de l'EPA MASSE DES DOUANES
Tour l'Albatros
Avenue d'Entrecasteaux BP 1406
83056 TOULON CEDEX

3.2 - Représentant du maître d'ouvrage

Monsieur Jérôme CHABERT, Directeur Général de Var Aménagement Développement.

3.3 - Maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à :

SAS MC2
4270, Route d'Antisanti
20270 ALERIA

3.4 - Contrôle technique

Sans objet.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet car un seul attributaire par lot géographique, sauf si groupement d'entreprises et/ou sous-traitance.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est explicitée dans le CCAP. Le délai maximum d'exécution des travaux est indiqué dans le CCAP. Le délai prévisionnel d'exécution des prestations doit être renseigné dans l'acte d'engagement par l'entreprise candidate.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Les plans : de situation, de masse, des façades annotées par le maître d'œuvre
- Les plans de métré des logements

Le retrait libre, gratuit et intégral du dossier de consultation des entreprises se fait uniquement par voie dématérialisée via :

<https://www.mairie-calvi.fr/consultation>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme, il est conseillé au candidat de s'identifier en renseignant le nom de la société, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles modifications, précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Maître d'ouvrage des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas de difficulté rencontrée sur la plateforme à l'occasion du retrait du DCE, les candidats sont invités à contacter directement la plateforme via le support en ligne PLACE accessible sur www.marches-publics.gouv.fr de 9h00 à 19h00 tous les jours ouvrés.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ou d'exclusion visées aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ou « DC1 » ou « DUME »	Non
En cas de groupement, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée (mandataire) pour engager les membres du groupement	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou « DC2 » ou « DUME »	Non

Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
--	-----

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée de photos et d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Certificat Qualibat ou de certificat de capacité professionnelle ou équivalent

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME), conformément à l'article R.2123-4 du Code de la commande publique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maître d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des prescriptions techniques communes (CPTC)	Non
La DPGF	Non
Le mémoire justificatif	Non

Le candidat s'engage à exécuter le marché si celui-ci lui est attribué, par le simple dépôt de son Acte d'Engagement. Les pièces de l'offre seront rematérialisées et donneront lieu à leur signature manuscrite par l'attributaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour ce faire, le candidat devra joindre, pour chaque sous-traitant, une DC4, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Transmission électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante :

[https.....](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Le soumissionnaire répond par voie électronique jusqu'à la date limite de remise des plis. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis.

En cas de signature électronique, le certificat doit comprendre l'identité du titulaire, la période de validité, la clef publique et la signature de l'autorité de certification, soit de l'entité qui a délivré le certificat.

Les réponses parvenues hors délai seront inscrites au registre des dépôts mais seront rejetées, ainsi que les "copies de sauvegarde" qui seront retournées sans avoir été examinées.

Les réponses dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le soumissionnaire en sera informé.

Il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .odt, .ods, .odp, .doc, .rtf, .zip, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, dgn. Les soumissionnaires qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question. Les documents transmis au format .exe ne sont pas acceptés.

Les soumissionnaires devront, le cas échéant, compléter leur dossier de candidature par voie dématérialisée.

Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique :

Le soumissionnaire doit :

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme
- Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date de fin de réception des plis électroniques étant la date de référence du dépôt complet de la réponse.

Le soumissionnaire doit vérifier à l'avance que tout fonctionne bien.

Certificat et outil de signature du signataire

En cas de réponse par voie électronique ou de transmission d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique, certaines pièces de candidature et/ou d'offre, listées au Règlement de la consultation, peuvent être signées électroniquement selon les modalités suivantes.

Par application de l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives au certificat de signature du signataire et à l'outil de signature utilisé, devant produire des signatures électroniques conformes aux formats réglementaires.

Ces conditions sont décrites ci-après. Il est impératif que les soumissionnaires en prennent connaissance avec attention. En effet, selon les choix qu'ils feront concernant le certificat utilisé, d'une part, et l'outil de signature utilisé, d'autre part, il leur faudra ou non produire différents types de justificatifs, tels que précisés dans les articles qui suivent.

Exigences relatives au certificat de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé.

Deux cas de figure sont ici possibles.

A) Le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

Liste de confiance Adresse internet

RGS (France) <http://references.modernisation.gouv.fr/liste-des-offres-referencees>

Pour accéder directement à la liste des prestataires habilités à délivrer des CSE, cliquez sur le lien ci-dessous :

<http://www.lsti-certification.fr/index.php/acceder-a-la-liste-desprestataires-qualifies-rgs.html>

Attention, tous les prestataires figurant dans cette liste ne conçoivent pas ou ne commercialisent pas des certificats permettant de soumissionner à un marché public. De plus, les sites Internet des prestataires mentionnés apportent un premier niveau de réponse mais ne renseignent pas toujours clairement sur les certificats de signature proposés. Il est donc pratiquement toujours nécessaire et prudent de les contacter afin de connaître leurs produits, leurs conditions d'utilisation, et leurs coûts.

EU Trusted Lists of Certification Service Providers (Commission européenne)
http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Dans ce cas de figure, le soumissionnaire n'a alors aucun justificatif à fournir au pouvoir adjudicateur sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

B) Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une des listes de confiance ci-dessus :

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant à des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS).

Il incombe donc au soumissionnaire de s'assurer par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS), et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le soumissionnaire fournit également tous les éléments techniques permettant à l'acheteur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Le signataire doit ainsi transmettre, au minimum, avec sa réponse électronique :

1) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé :

- a. preuve de la qualification de l'Autorité de certification ou compte-rendu d'audit,
- b. politique de certification,
- c. adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement,

2) les outils techniques de vérification du certificat :

- a. chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine,
- b. adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (CRL)

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés, le cas échéant, de notices d'utilisation claires.

OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

Deux cas de figure sont ici possibles :

(A) Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme du pouvoir adjudicateur :

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Le soumissionnaire utilisant cet outil n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

(B) Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme du pouvoir adjudicateur :

Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES (aucun autre format n'étant accepté par le pouvoir adjudicateur).

2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées sur la couverture du présent document, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des soumissionnaires.

Modalités de présentation des copies de sauvegarde

Une « COPIE DE SAUVEGARDE » exclusivement sur support physique électronique peut être transmise par voie postale sous pli cacheté contenant l'ensemble des pièces exigées par l'acheteur, à l'adresse postale suivante (adresse du mandataire) :

VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Au nom et pour le compte de l'EPA Masse des Douanes

Tour l'Albatros - 109 avenue d'Entrecasteaux BP 1406
83056 TOULON CEDEX

Le(s) pli(s) devra porter la mention lisible suivante :

LOT 1 « Consultation pour les travaux de traitement de désordres en façades, acrotères, garde-corps et structures en toiture-terrasse, balcons, traitement anticorrosion et peinture des garde-corps – Cité des Douanes de Bastia.

LOT 2 « Consultation pour les travaux de traitement de désordres sur balcons et ouvrages divers en façades – Cité des Douanes de Calvi.

Nom du soumissionnaire :

Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR

Jours et heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi 14h-17h).

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les soumissionnaires répondront obligatoirement via le lien

[https:](https://...)

L'enveloppe d'envoi du dossier dématérialisé sera intitulée :

LOT 1 « Consultation pour les travaux de traitement de désordres en façades, acrotères, garde-corps et structures en toiture-terrasse, balcons, traitement anticorrosion et peinture des garde-corps – Cité des Douanes de Bastia.»

et / ou

LOT 2 « Consultation pour les travaux de traitement de désordres sur balcons et ouvrages divers en façades – Cité des Douanes de Calvi.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, sont déclarées irrecevables et les candidats sont éliminés.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le critère « prix » :

La note 60 sera attribuée au prix le moins cher

Les autres notes sont attribuées au prorata des prix remis Il sera affecté une note de :

$\text{Note} = (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre à noter}) \times 60$

Pour le critère « valeur technique » :

La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire justificatif joint par les candidats à leur offre intégrant notamment

1. Les moyens humains et matériels affectés au marché, (sur 5 points)
2. La gestion des déchets, (sur 5 points)
3. La méthodologie employée et prise en compte de l'occupation du site (sur 5 points)
4. Conformité des matériaux (sur 5 points)

L'appréciation des sous critères 1 à 4 est réalisé comme suit :

Appréciation Pourcentage associé à la note

Très satisfaisant 100 %, Satisfaisant 75 %, Moyen 50 %, Insuffisant 25 %, Non traité 0%

Pour le critère « délai » :

Lot 1 Bastia

Délai prévisionnel d'exécution, en semaines, de la totalité des prestations, à renseigner par le candidat dans l'acte d'engagement, y compris 5 semaines de période de préparation du chantier.

Lot 2 Calvi

Délai prévisionnel d'exécution, en semaines, des prestations de la tranche ferme, à renseigner par le candidat dans l'acte d'engagement, y compris 5 semaines de période de préparation du chantier.

La note 20 sera attribuée au délai le plus court en cohérence avec les moyens humains et matériels affectés au marché.

$\text{Note} = (\text{délai de l'offre le plus court} / \text{délai de l'offre à noter}) \times 20$

Les délais incohérents avec le projet et/ou avec les moyens humains et matériels affectés au marché par l'entreprise recevront une note de 0.

La DPGF ne doit pas être modifiée par les candidats. Elle servira de support à l'analyse comparative des offres. Le CCTP décrit précisément les prestations attendues dans le cadre du marché et qui

doivent être comprises dans le prix global et forfaitaire établie par l'entreprise. Les candidats qui, pendant l'étude du dossier, relèveraient des manquements ou des incohérences, en informent le Maître d'Ouvrage.

Par addition, les offres obtiendront une note globale sur 100, en cas d'égalité de points, après application des pondérations énoncées ci-dessus, l'offre la moins disante sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité de points, après application des pondérations énoncées ci-dessus, l'offre la moins-disante sera retenue.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, après examen des offres, le maître d'ouvrage se réserve la faculté de procéder à une ou plusieurs phases de négociations écrites avec toutes les entreprises ayant remis une offre conforme, au regard des critères de jugement des offres.

En ce sens, une nouvelle offre négociée sera remise sur la base du dossier de consultation des entreprises déjà en votre possession. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-public>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Visite sur site et/ou consultation sur place

Une visite sur site est recommandée. Au préalable, il conviendra de prendre attache auprès de Monsieur VINCENT (jm.vincent@vad83.eu) copie Madame GILBERT (a.gilbert@vad83.eu) afin de convenir des date et heure du RDV.

9.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif de Toulon

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

-Référé précontractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-1 et s et art. R. 551-1et s). Le juge du référé précontractuel peut être saisi jusqu'à la signature du contrat.

-Référé contractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-13 et s.). Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

-Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne » (CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

- Recours gracieux devant l'auteur de l'acte dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de rejet.

- Recours en excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative et pouvant être exercé dans un délai de 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.